

## Séance du Conseil communal du 04-04-2024

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, OGIERS-BOI Luigina, DANDOIS Olivier, Echevin(s),  
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,  
DOLIMONT Adrien, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, ESCOYEZ Yves, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, MULAS Alexis, Conseillers,  
FOSTIER Valentin, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: LECLERCQ Olivier, Echevin(s),  
TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte, LIGOT-MARIEVOET Caroline, DE MOL Bastien, Conseillers,

### Séance publique

**Objet: EDG/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2024.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2024 ;

Par 15 oui et 1 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2024.

**Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fournitures portant sur une location long-terme de camionnettes, à plateau basculant, destinées à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2025 - 72 mois).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 36 (Procédure ouverte) et 168/1 (applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil fixé pour la publicité européenne - 221.000 Eur HTVA) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la circulaire ministérielle régionale wallonne du 20 juillet 2023 relative au leasing de véhicules par les entités publiques et parapubliques - paiement de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation en Région wallonne au SPW Finances;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la

Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1932 bis et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de fournitures portant sur la location long-terme de camionnettes, à plateau basculant, destinées à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2025 - 72 mois);

Considérant que le marché en cours est prolongé jusqu'en août 2025;

Considérant que la durée de 72 mois ou 6 années du marché se justifie par la nécessité économique d'amortir sur une durée suffisante l'usage de véhicules neufs spécialement aménagés et équipés pour l'usage de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

Considérant que le marché est estimé globalement à environ 205.200 Eur HTVA (245.974,77 Eur TVAC - au taux moyen d'environ 19,87 %);

Considérant que la TVA appliquée à ce marché est globalement d'environ 19,87% en raison de l'existence de sous-postes de prestations à 21% et de la couverture d'assurance des véhicules à 0% de TVA;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 168/1 de la loi du 17 juin 2016 précitée en raison du montant estimé du marché à passer;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier communal sur le projet (avis du 15 mars 2024 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus à l'article 421/12712 intitulé "location véhicules Travaux" au service ordinaire du budget 2024;

Considérant que les dépenses de ce marché, de 2025 (livraison des véhicules en août 2025) jusqu'en 2031, seront engagées en fonction des crédits disponibles au service ordinaire des budgets communaux 2025 à 2031.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fournitures portant sur la location long-terme de camionnettes, à plateau basculant, destinées à l'Administration communale (2025 - 72 mois), au montant estimatif global de 205.200 Eur HTVA (245.974,77 Eur TVAC - au taux moyen d'environ 19,87 %);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1.932 bis et de l'avis de marché (de publicité belge) à publier;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus à l'article 421/12712 intitulé "location véhicules Travaux" au service ordinaire du budget 2024;

Art. 5: de prévoir d'engager - en fonction des crédits ordinaires disponibles - les dépenses communales liées à ce marché au cours des exercices 2025 à 2031;

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves ESCOYEZ|

Peut-on expliquer le choix de camionnettes au diesel ?

Yves BINON|

L'importation de véhicules au CNG en Belgique ne va plus se faire.

Alexis MULAS|

Pourquoi aurions-nous quand même une préférence pour le diesel, alors qu'il est de politique régionale d'en restreindre l'utilisation ?

Yves BINON|

Les véhicules au diesel ont la puissance pour tracter des charges, dont des attache-remorques. Actuellement les véhicules électriques n'ont pas cette puissance (ils ne font pas une journée quand ils doivent tracter) ; il faut aussi penser à installer une cabine à haute tension pour les recharges en dehors des heures de travail. Mais l'électrique viendra peut-être un jour.

***Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour.***

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016 par laquelle il décide de s'affilier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2023 par laquelle il décide d'approuver la convention pour mission particulière avec l'INASEP pour les chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2023 relative à l'approbation du projet des travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Considérant le courrier du 23 février 2024 réf.WB/Chef Cab A/PP/ASM par lequel le Vice-Président et Ministre du Gouvernement Wallon, Monsieur Willy BORSUS, informe le Collège communal que le projet d'amélioration de voiries agricoles n°6120/HAM/23/8 fera l'objet de l'octroi d'une subvention pour 60%, soit à ce stade 194.424,61 €, sur base du dossier complet d'adjudication à transmettre, en tenant compte d'un délai de trois mois à dater du courrier pour procéder à l'ouverture des offres;

Considérant le courriel du 15 mars 2024 émanant du Cabinet de Monsieur Willy BORSUS, informant que les bénéficiaires de la subvention sont invités à prendre en compte la date de réception du courrier dans leur commune pour établir le calendrier du suivi de la procédure (début du délai de 3 mois précité : 14 mars 2024, date de réception effective du susdit courrier à la Commune);

Considérant le cahier spécial des charges n°VEG-23-5186 établi par l'INASEP ainsi que l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le susdit cahier spécial des charges, tel qu'approuvé en projet le 30 mars 2023 est inchangé;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de travaux en vue de procéder aux travaux d'aménagements des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Considérant l'estimatif des travaux d'aménagements des 2 chemins agricoles, au montant total de 319.440 € TVAC (264.000,00 € HTVA);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier (avis du 19 mars 2024 sur la fixation des conditions du marché) requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 € HTVA;

Considérant que le projet existant sous le numéro 20230013 est inscrit au budget extraordinaire 2024 :

- en dépenses (Art. 421/73360.2024) "honoraires aménagement chemins agricoles"- 30.000 €;
- en dépenses (Art. 421/73160.2024) "aménagement chemins agricoles"- 350.000 €;
- en recettes (Art.421/66451.2024) "subside aménagement chemins agricoles"- 211.000 €;
- en recettes (Art.421/96151.2024) "emprunt aménagement chemins agricoles"- 169.000 €;

Considérant que les subsides de la Région wallonne sont sollicités dans le cadre de ce projet;

Considérant qu'il conviendra d'adapter les recettes prévues au montant final de la subvention (subvention à ce stade de 194.424,61 €).

Par 2 non, 0 abstention(s) et 15 oui, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux en vue de procéder aux travaux d'aménagements des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour, au montant estimé de 319.440 € TVAC (264.000,00 € HTVA);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver définitivement les termes du cahier spécial des charges n°VEG-23-5186 et de l'avis de marché (de publicité belge) à publier;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits suivants, prévus au service extraordinaire du budget 2024 :

- en dépenses (Art. 421/73360.2024) "honoraires aménagement chemins agricoles"- 30.000 €;
- en dépenses (Art. 421/73160.2024) "aménagement chemins agricoles"- 350.000 €;
- en recettes (Art.421/66451.2024) "subside aménagement chemins agricoles"- 211.000 €;
- en recettes (Art.421/96151.2024) "emprunt aménagement chemins agricoles"- 169.000 €;

Art. 5 : de prévoir d'adapter les recettes prévues au montant final de la subvention (subvention prévue à ce stade de 194.424,61 €);

Art. 6 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, pour suivi;

Art. 7 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves BINON|

Le chemin de Florennes ici concerné n'est pas celui qui descend vers Tingremont. Rappelez-vous, le Chemin de Chaudeville avait été fait chemin agricole. Avec des subsides, le chemin a été fait en tarmac.

Le chemin a été retiré des chemins agricoles. Ici c'est le lancement d'un marché public d'aménagement du chemin agricole de Florennes.

Yves ESCOYEZ|

Sur le dossier en lui-même, on a peu de renseignements. On prévoit des voiries de 3m50 à 4m de largeur – sans plus de précisions –, or j'ai mesuré le Chemin de Florennes et il a une assiette de 5m, donc on ferait une modification de voirie (ce qui oblige à faire application du Décret voirie). Par ailleurs, pour l'instant le Chemin de Florennes peut être emprunté à vélo sans problèmes ; ce qu'on craint avec le projet d'aménagement du Chemin (qui ne sera pas tarmaqué jusqu'au bout, puisqu'en partie sur Walcourt/Tarciennes), c'est la création d'un contournement provisoire.

Monsieur DOLIMONT Adrien entre en séance.

Yves ESCOYEZ|

La deuxième crainte est qu'on est en train d'étanchéfier des voiries qui n'ont pas besoin de l'être. Ça va créer des risques d'inondation. C'est pourquoi mon groupe est contre le projet ici débattu.

**Objet: MD/Ratification de la décision du Collège communal du 14 mars 2024 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative au remplacement de divers éléments du chapiteau endommagé lors de la tempête du 01/11/2023. Article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 92 (dispositions applicables aux marchés publics de faible montant - facture acceptée) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2024 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative au remplacement de divers éléments du chapiteau endommagé lors de la tempête du 01/11/2023, en vertu de l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2024 relative à l'attribution du marché public de travaux de remplacement de divers éléments du chapiteau;

Considérant qu'un marché public de remplacement de divers éléments du chapiteau a été initié par le Collège communal ;

Considérant que le marché a été estimé à 11.271,63 euros TVAC ;

Considérant que le marché public susvisé ne pouvait être attribué faute de prévisions pour ce projet dans le budget initial de l'année 2024;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires suivants en 1ère modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2024 :

- en dépense, 12.000 euros à l'article 763/74551:20240047.2024 "Réparation chapiteau suite tempête du 01/11/2023"

- en recette, 12.000 euros à l'article 060/99551:20240047.2024 "Plvmt/FRE Réparation chapiteau suite tempête du 01/11/2023",

Considérant que la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2024 n'a pas encore été arrêtée ;

Considérant le préjudice évident, de nature financière, encouru par l'attente de l'approbation de la 1ère modification budgétaire par l'autorité de tutelle, à savoir la perte de recette liée à la location du chapiteau

par les associations ;

Considérant l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel dispose que " Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal

peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Considérant que le Collège communal a recouru à cette disposition ;

Considérant qu'il a ainsi pu attribuer le susdit marché de travaux de divers éléments du chapiteau ;

Considérant qu'il convient de ratifier la décision du 14 mars 2024 par laquelle le Collège communal autorise l'engagement au-delà des limites de crédits disponibles au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 à l'article 763/74551:20240047.2024 (financé par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires), du montant de l'attribution du marché public de remplacement de divers éléments du chapiteau, et ce, en vertu de l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 14 mars 2024 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative au remplacement de divers éléments du chapiteau, et ce, en vertu de l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération comme pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves ESCOYEZ|

C'est un dossier d'investissement qui ne dépasse pas les 30.000 euros. Le Conseil communal ne voit plus passer de tels dossiers. C'est dommage de ratifier des décisions du Collège et qu'on soit maintenant obligés de ratifier.

Yves BINON|

Pour ce dossier-ci on fait notre mea culpa, car ça aurait pu être prévu au budget.

**Objet: ILi/CCE - Convention de partenariat entre l'asbl CRECCIDE et l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes - Affiliation 2024.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération datée du 29 janvier 2003 relative à la constitution d'un Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération datée du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Communal décide de s'affilier à l'asbl CRECCIDE pour 2023 et de payer la cotisation annuelle de 400€ ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2023 par lequel l'asbl CRECCIDE - Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie - propose au Conseil Communal des enfants d'adhérer à ses services pour l'année 2024 ;

Considérant le montant de la quote-part demandé pour notre commune ; celui-ci étant fixé au prorata de la population communale et s'élevant pour Ham-sur-Heure - Nalinnes à 440€ ; Considérant la convention de partenariat reçue dans ce même courrier ;

Considérant que cette dépense pourrait être imputée à l'article budgétaire 76202/12402 : frais activités Conseil Communal des Enfants prévu au budget 2024 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'affilier le Conseil Communal des Enfants à l'asbl CRECCIDE pour l'année 2024 et de payer la cotisation annuelle de 440€.

Art. 2 : d'acter la signature de la convention de partenariat entre l'asbl CRECCIDE et l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes.

**Objet: EL/ Plan de Cohésion Sociale : Demande d'approbation du rapport financier et de l'évaluation quantitative 2020-2023 -tableau de bord- ainsi que des modifications de certaines actions du Plan.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 par laquelle le Collège communal décide de rentrer au Service Public de Wallonie l'acte de candidature de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les matières de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2024 relative au rapport d'activités dans le cadre du subside "Énergie" 2033 du SPW (en annexe) ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 février 2024 relative à la demande d'un délai supplémentaire au SPW pour rentrer les rapports financier et d'activité du PCS 2023 (en annexe) ;

Considérant le courrier du SPW Intérieur et Action Sociale du 18 janvier 2024 relatif à l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale ainsi que le courriel du 24 janvier 2024 complétant ce courrier (voir annexes) ;

Considérant qu'il est obligatoire de justifier au SPW Intérieur et Action Sociale annuellement les dépenses et activités liées à la mise en oeuvre Plan de Cohésion Sociale et ce par un rapport financier à rentrer via le logiciel "e-compte" ainsi qu'un rapport d'activité via le tableau de bord ;

Considérant que seul le rapport financier doit être rentré au SPW par voie électronique pour le 31 mars 2024 au plus tard, en vertu de l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 susvisé ;

Considérant que la demande de report de l'échéance a été acceptée par le SPW et que la date butoir pour la justification est dès lors fixée au 02 mai 2024 ;

Considérant que pour justifier le subside reçu en 2023, plusieurs documents seraient rentrés au SPW, à savoir : le rapport financier, la balance budgétaire de la fonction 84010, le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions en annexes ;

Considérant que le justificatif financier d'éventuelles dépenses dans le cadre du subside "Énergie" devrait également apparaître dans le rapport financier de l'année 2023 ;

Considérant le dossier relatif à ce subside "Énergie" en annexe ;

Considérant que le tableau de bord -servant de rapport d'activités- doit être rentré au SPW par voie électronique pour le 30 juin 2024 au plus tard ;

Considérant que ces propositions de rapports ont été présentés en Commission d'accompagnement le 21 février 2024 et que celle-ci les a approuvés ;

Considérant que l'agent référent du PCS auprès du SPW, Madame Natacha Vinckenbosh, a effectué une relecture de ce tableau du tableau de bord avant son passage au Conseil communal afin d'en assurer la cohérence de contenu ;

Considérant la réunion de travail du 26 février 2024 avec Madame Natacha Vinckenbosh afin de préciser certaines actions présentes dans le plan et les propositions de modifications de certaines d'entre elles ;

Considérant les propositions de modifications suivantes :

- AXE 1, Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale :

- Action 1.1.02 (soutien scolaire solidaire) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour mener cette action.
- Action 1.3.05 (tutorat volontaire) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de

temps d'une part, et, d'autre part, création d'un pôle d'insertion socioprofessionnelle au sein du CPAS et qu'il n'y pas de communication entre le PCS et le CPAS.

- Action 1.8.05 (accompagnement de 1ère ligne pour personnes en décrochage social) : création de l'action car les citoyens, en particulier les plus précarisés, sont parfois démunis face à la multiplicité des services et ne savent pas toujours où s'adresser. L'expérience de terrain de la Cheffe de projet montre la diversité des questions posées au PCS, qui justifierait pleinement la création d'une permanence sociale généraliste. Le bureau du PCS est situé au siège de l'Administration communale, est accessible pour tous les citoyens et peut orienter vers les différents services. Il aide les citoyens soit en prenant en charge directement ce qui peut l'être et/ou en relayant vers d'autres services compétents si besoin.
- AXE 3 Droit à la santé :
  - Action 3.2.06 (salon de la santé) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour la mener à bien.
- AXE 4, Droit à l'alimentation :
  - Action 4.1.02 (cours de cuisine) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour la mener à bien.
  - Action 4.1.03 (Alimentation saine et équilibrée) : création de cette action car suite au travail de terrain, constat que certaines familles n'ont plus ou pas l'habitude de manger sainement. Sensibilisation à l'équilibre des repas, à la saisonnalité des produits et à la cuisine à la maison.
  - Action 4.2.04 (donnerie alimentaire) : suppression de cette action car celle-ci devrait être menée par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place.
  - Action 4.4.05 (don du surplus du potager à un service / organisation) : suppression de l'action car celle-ci était directement liée au Jardin Partagé qui est désormais complètement autonome et géré par un collectif de citoyens.
- AXE 5, Droit à l'épanouissement culturel, social et familial :
  - Action 5.4.02 (création d'un lieu de rencontre et de convivialité) : suppression de l'action et ce, parce que le service des Sports a investi dans des infrastructures extérieures permettant l'activité physique et les rencontres.
  - Action 5.7.06 (sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux) : mise en oeuvre en 2024 via un partenariat avec l'asbl La Bulle (sections de Thuin et de Charleroi) afin de sensibiliser aux risques des réseaux sociaux via 2 ateliers participatifs pour les jeunes et une conférence-débat à destination des parents.
- AXE 6, Droit à la participation citoyenne et aux TIC :
  - Action 6.3.02 (repair café) : suppression de l'action car celle-ci devrait être menée par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place.
  - Action 6.3.04 (donnerie / brocante gratuite) : la donnerie devrait être mise en oeuvre par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place. Le PCS souhaite, à partir de 2024, dans le cadre de cette action, proposer un accompagnement dans des magasins de seconde main ainsi qu'organiser une bourse pour vêtements de sport et de ski.

Considérant que le rapport financier et l'évaluation quantitative -tableau de bord- doivent être approuvés par le Conseil communal avant d'être renvoyés au SPW par voie électronique ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de valider le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale suivant les documents annexes, à savoir : le rapport financier simplifié, la balance budgétaire de la fonction 84010, le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions.

Art. 2 : de prendre acte que l'aspect financier du subsidie "Énergie" sera justifié également dans un onglet spécifique du rapport financier annuel et ce, bien qu'aucune dépense n'ait été effectuée dans ce cadre.

Art. 3 : de valider les modifications suivantes au sein du Tableau de bord :

- AXE 1, Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale :

- Action 1.1.02 (soutien scolaire solidaire) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour mener cette action.
  - Action 1.3.05 (tutorat volontaire) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps d'une part, et, d'autre part, création d'un pôle d'insertion socioprofessionnelle au sein du CPAS et qu'il n'y a pas de communication entre le PCS et le CPAS.
  - Action 1.8.05 (accompagnement de 1ère ligne pour personnes en décrochage social) : création de l'action car les citoyens, en particulier les plus précarisés, sont parfois démunis face à la multiplicité des services et ne savent pas toujours où s'adresser. L'expérience de terrain de la Cheffe de projet montre la diversité des questions posées au PCS, qui justifierait pleinement la création d'une permanence sociale généraliste. Le bureau du PCS est situé au siège de l'Administration communale, est accessible pour tous les citoyens et peut orienter vers les différents services. Il aide les citoyens soit en prenant en charge directement ce qui peut l'être et/ou en relayant vers d'autres services compétents si besoin.
- AXE 3 Droit à la santé :
- Action 3.2.06 (salon de la santé) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour la mener à bien.
- AXE 4, Droit à l'alimentation :
- Action 4.1.02 (cours de cuisine) : suppression de l'action car la Cheffe de projet manque de temps pour la mener à bien.
  - Action 4.1.03 (Alimentation saine et équilibrée) : création de cette action car suite au travail de terrain, constat que certaines familles n'ont plus ou pas l'habitude de manger sainement. Sensibilisation à l'équilibre des repas, à la saisonnalité des produits et à la cuisine à la maison.
  - Action 4.2.04 (donnerie alimentaire) : suppression de cette action car celle-ci devrait être menée par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place.
  - Action 4.4.05 (don du surplus du potager à un service / organisation) : suppression de l'action car celle-ci était directement liée au Jardin Partagé qui est désormais complètement autonome et géré par un collectif de citoyens.
- AXE 5, Droit à l'épanouissement culturel, social et familial :
- Action 5.4.02 (création d'un lieu de rencontre et de convivialité) : suppression de l'action et ce, parce que le service des Sports a investi dans des infrastructures extérieures permettant l'activité physique et les rencontres.
  - Action 5.7.06 (sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux) : mise en oeuvre en 2024 via un partenariat avec l'asbl La Bulle (sections de Thuin et de Charleroi) afin de sensibiliser aux risques des réseaux sociaux via 2 ateliers participatifs pour les jeunes et une conférence-débat à destination des parents.
- AXE 6, Droit à la participation citoyenne et aux TIC :
- Action 6.3.02 (repair café) : suppression de l'action car celle-ci devrait être menée par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place.
  - Action 6.3.04 (donnerie / brocante gratuite) : la donnerie devrait être mise en oeuvre par le CPAS et il n'y aurait aucune participation du PCS si elle est mise en place. Le PCS souhaite, à partir de 2024, dans le cadre de cette action, proposer un accompagnement dans des magasins de seconde main ainsi qu'organiser une bourse pour vêtements de sport et de ski.

Art. 4 : de charger la Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale d'envoyer le rapport financier et l'évaluation quantitative -tableau de bord- au SPW, par mail, respectivement aux adresses suivantes : [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) et [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be), avant le 2 mai 2024 ainsi que de transmettre un extrait de la présente délibération au Service Finances pour sa parfaite information.

Alexis MULAS|

Dans le document, je constate que 7 projets sur 20 sont supprimés. Cela est motivé comme suit :

« manque de temps ». N'est-ce pas plutôt un manque d'investissement en personnel ? En effet, il faut un suivi administratif conséquent, qui demande plus qu'une personne. Aussi est-ce que la vraie raison n'est pas qu'une partie des projets ne rentre pas dans les conditions pour subsides ? Encore, qu'en est-il des points supprimés en prévoyant que le CPAS va les reprendre (ex. : loterie alimentaire, repair café, ...) ?

Catherine DE LONGUEVILLE|

L'agente référente au Service Public de Wallonie a effectué une relecture du tableau de bord en réalisant un travail de reformulation pour être mieux en phase avec la réalité du terrain. Il a ensuite fallu supprimer des projets – cela me dérange, parce que c'est un problème de forme, non de fond. D'autres projets ont été supprimés parce qu'ils sont restés trop longtemps sans aboutir. Par ailleurs, le SPW a fait remarquer en Commission communale que certaines actions n'étaient pas éligibles au subside régional pour le PCS et, en conséquence, il a fallu supprimer ces projets qui avaient été prévus au budget. La loterie alimentaire (consistant à récupérer les restes de restaurants pour les offrir à la consommation du public à aider) n'a pu être concrétisée. Pour ce qui est du repair café, on s'est aperçu qu'il y avait une initiative citoyenne donc on s'est adapté pour ne pas faire un doublon.

Alexis MULAS|

Qu'en est-il du camp d'été ?

Catherine DE LONGUEVILLE|

Le camp d'été est maintenu, alors qu'il n'est pas éligible au subside tout comme le jardin partagé. Ils seront financés à 100% par la Commune. Les frais de fonctionnement du PCS sont aussi à notre charge. Ce n'est pas évident d'œuvrer dans ces conditions. Ce qui est important, c'est que les projets soient réalisés – peu importe par qui. J'ai aussi été choquée par les exigences de la RW.

Alexis MULAS|

Et quant au subside énergie de 5000 euros ?

Catherine DE LONGUEVILLE|

On ne l'a pas utilisé. On a fait deux conférences gratuites (une sur les gestes économeurs d'énergie et une sur les primes existantes en Wallonie à ce sujet) pour les citoyens.

Alexis MULAS|

Il n'y a pas de tuteur énergie ?

Catherine DE LONGUEVILLE|

Non. Le problème est que chaque projet doit être présenté endéans un délai prévu à peine de déchéance. Il y a bien une permanence du PCS (guichet énergie), mais elle n'a pas de succès.

Alexis MULAS|

Le public précarisé est davantage en contact avec le CPAS qu'avec le PCS.

Catherine DE LONGUEVILLE|

La Cheffe de projet pour le PCS est éducatrice et est beaucoup sur le terrain. Elle a cette approche qui est différente de celle du CPAS. Je pense que les deux sont nécessaires.

Alexis MULAS|

Ça n'allait pas mieux quand le PCS était géré par le CPAS ?

Yves BINON|

Ça allait mieux quand le PCS était purement communal.

**Objet: LA/Plan communal de Mobilité de Charleroi Métropole. Avis.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu l'article 3, § 1 du décret du 1er avril 2004 qui définit le plan urbain de mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Vu l'article 3, § 2 du décret du 1er avril 2004 qui définit les 3 objectifs principaux d'un plan urbain de mobilité, à savoir :

-l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;

-la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;

-la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Vu l'article 8 du décret du 1er avril 2004 qui stipule que le plan urbain de mobilité a valeur indicative;

Considérant que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole se compose d'un périmètre de Plan Urbain de Mobilité et d'un Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien et que le Plan de Mobilité ne forme qu'une seule et même étude englobant ces deux périmètres ;

Considérant que, par extrapolation, le titre II « De l'organisation des déplacements, de l'accessibilité et du stationnement à l'échelle de l'agglomération urbaine » du décret du 1er avril 2004 est appliqué à l'ensemble du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole ;

Considérant l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt ;

Considérant que s'ajoutent aux 17 communes du périmètre PUM, les 13 communes du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelines, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval ;

Considérant la vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Considérant la volonté de réaliser un plan de mobilité pour tout le territoire de Charleroi Métropole identifiée dans le projet de territoire initié fin 2017 par la conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole et clôturé en mars 2021 ;

Considérant que ce projet de territoire reprend l'objectif d'irradier le territoire par les mobilités en :

-développant et organisant la multimodalité avec la vision FAST ;

-développant des réseaux cyclables et piétons fonctionnels et de loisirs ;

-offrant des transports publics performants et adaptés ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole s'inscrit pleinement dans l'objectif identifié dans le projet de territoire de Charleroi Métropole ;

Considérant la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et de le soumettre à

l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant la décision du 7 décembre 2023 du Gouvernement wallon par laquelle il décide de soumettre aux communes le projet de rapport du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole au terme de la période d'enquête publique afin qu'elles remettent leur avis dans les quarante-cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2024 au 22 février 2024 ;

Considérant que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Considérant que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique le 21 février 2024, en l'espèce pour le 8 avril 2024 inclus au plus tard ;

Considérant que suivant l'article 7 du décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Considérant que, par extrapolation de l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, les modalités d'approbation du Plan de mobilité de Charleroi métropole se calquent sur les modalités d'approbation du Plan urbain de mobilité ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole met en avant 5 enjeux auxquels correspondent 5 orientations stratégiques, qui constituent le socle du projet:

-Enjeu 1. Renforcer et rendre plus attractifs les tissus urbains et les centralités

\*Orientation A. Mettre en place une politique d'aménagement du territoire au service d'une mobilité vertueuse

-Enjeu 2. Améliorer la qualité de vie des habitants

\*Orientation B. Apaiser le territoire

-Enjeu 3. Déployer une offre de mobilité permettant un meilleur mix-modal et la réduction de l'usage de la voiture

\*Orientation C. Développer un système de transport multimodal sécuritaire, crédible et attractif

-Enjeu 4. Développer la pratique multimodale en offrant un écosystème lisible

\*Orientation D. Faciliter et accompagner les citoyens vers de nouveaux comportements de mobilité

-Enjeu 5. Optimiser la chaîne du transport de marchandises en vue d'un meilleur mix-modal

\*Orientation E. Dynamiser le report modal en répondant aux besoins des filières

Considérant que le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose 9 ambitions qui répondent aux orientations stratégiques du Plan :

-Ambition A.1 Endiguer le phénomène d'étalement urbain pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et ses coûts.

-Ambition B.1 Réduire les nuisances induites par le trafic motorisé, en particulier dans les centralités.

-Ambition C.1 Faire de la marche et du vélo des modes de déplacement évidents et privilégiés dans les centralités.

-Ambition C.2 Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de courtes et de moyennes distances.

-Ambition C.3 Faire des transports collectifs et partagés une alternative attractive et crédible aux déplacements entre centralités.

-Ambition C.4 Optimiser le réseau routier et gérer le stationnement en accord avec la politique de mobilité.

-Ambition D.1 Pouvoir passer aisément d'un mode de transport à l'autre.

-Ambition D.2 Informer et accompagner les citoyens en vue d'une mobilité plus durable.

-Ambition E.1 Favoriser le transfert modal du transport de marchandises.

Considérant qu'afin de rencontrer les enjeux et ambitions d'amélioration de la mobilité au sein de Charleroi Métropole, le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier, de sécurité routière et d'information des citoyens;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan conclut que, en l'absence d'actions fortes favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture ou contraignant la circulation des voitures particulières, les objectifs formulés dans la Vision FAST 2030 ont très peu de chance d'être atteints ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2024-2027), à moyen terme (2028-2031) et à long terme (2032-2035) pour atteindre les ambitions de report modal, mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de mettre en place une structure de Gouvernance pour traiter ces questions ;

Considérant que les dates annoncées sont reprises à titre indicatif et que la temporalité de mise en œuvre sera fixée au fur et à mesure dans le cadre de la Gouvernance du plan en fonction des moyens financiers disponibles, des effets d'opportunités, ...;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Considérant que les principes de gouvernance sont décrits dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et que la mise en place d'un « Comité PMCM » est indispensable pour coordonner la mise en œuvre du plan ;

Considérant que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique;

Considérant que l'enquête publique a suscité sur la plateforme de la Région wallonne pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, 8 réclamations reprenant 130 remarques;

Considérant qu'il est déplorable de constater, que le contenu des réclamations transmises en ligne n'est parvenues à l'administration communale que le 26 mars 2024, qu'une réunion avec le bureau d'étude s'est déroulée 32 jours après la clôture d'enquête publique ; que dès lors, il est impossible de pouvoir prendre connaissance des remarques de la population et de prendre une décision en toute connaissance de cause au vu du délai de 45 jours prévu dans le décret ;

Considérant néanmoins que le service mobilité a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, qu'à l'issue de celle-ci, plusieurs éléments peuvent dorénavant et déjà être relevés:

-liaison blanche borne (BHNS):

Il est primordiale de prolonger la ligne jusque Somzée voir Tarcienne pour, desservir les commerces au-delà du rond-point ma campagne et desservir les habitations situés le long de cette nationales. La création d'un parking de délestage permettrait de réduire la densité du trafic au niveau du rond-point du Bultia ainsi que le le trafic de fuite;

Le plan intercommunal de mobilité de Ham-sur-Heure-Nalinnes et Gerpennes, finalisé en 2023, a démontré l'importance du prolongement du BHNS pour la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et de

Gerpennes, la ligne BHNS telle qu'actuellement proposée ne pouvant avoir qu'un impact limité, voir anecdotique;

De plus les comptages réalisés ne reflètent qu'une partie de la circulation (comptage via véhicules connectés). Aux heures de pointe, il existe un réel trafic de fuite à partir de Tarcienne via la rue Praile et Nalinnes centre pour rejoindre Charleroi via la rue de Marcinelle ou encore vers le R3 via la rue de Châtelet vers la blanche borne;

Les comptages ont été réalisés en partie lors de la période Covid, ce qui ne reflète pas la réalité du trafic qui nous concerne aujourd'hui;

Des comptages ont été réalisés via un radar communal qui démontrent un nombre de passages de véhicules lents assez importants pour une commune rurale (résultats repris en annexe) ;

-Mesures esquissées par le PMCM (p222, B.1.2):

Il est étonnant de relever qu'aucune zone prioritaire pour la mise en oeuvre des actions ne concerne la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

-Ligne 132:

Un projet de desserte donnant la priorité aux 3 gares à haut potentiel n'inclut pas la gare de Ham-sur-Heure alors qu'un projet de Mobipôle est prévu à cet endroit dans le dossier PIMACI;

La reconnaissance de la gare de Ham-sur-Heure en tant que gare à haut potentiel est nécessaire et primordiale;

De plus, la Commune répond à la vision Fast 2030 de la Région wallonne par la réalisation d'une piste cyclo-pitonne qui permettra de relier le centre de Ham-sur-Heure à la gare de Ham-sur-Heure;

Il est regrettable qu'une diminution de fréquence soit prévue pour les gares de Cour-sur-Heure, Beignée et Jamioulx, dans un contexte de promotion de la Mobilité douce;

Considérant que dans le cadre des enjeux de connexion autour de la National 5 (p43), une liaison du rond-point "Ma campagne" vers la blanche borne et idéalement de Tarcienne vers le R3 est souhaitable;

Considérant qu'en réalité, aucune solution, ni même ébauche de solution, n'est envisagé pour solutionner le problème de la N5 et du trafic de fuite (voitures et poids lourds) qu'elle induit;

Considérant qu'il s'agit pourtant de la question centrale de laquelle découlera toute politique de mobilité ;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole compte tenu des remarques émises .

Art. 2 : De charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 15 avril 2024 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Jérémy Tournay (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou [etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be](mailto:etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be)).

Yves BINON|

On a eu l'exposé du Bureau d'études. Les membres de la Commission Mobilité sont tous sur la même longueur concernant Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Yves ESCOYEZ|

Certainement. Si le Plan comprend beaucoup de points positifs (dont développement de la mobilité douce et des transports en commun), il pêche en ce qu'aucune solution, ni même une ébauche, n'est envisagée pour solutionner la problématique de la voiture (et spécialement sur la N5 et le trafic de contournement par les voitures et les poids lourds à partir de Tarcienne via la Rue Praile et Nalinnes-centre pour rejoindre Charleroi via la Rue de Marcinelle ou encore vers le R 3 via la Rue de Châtelet vers la Blanche

Borne). On nous prétexte que le Bureau d'études n'a pas pu. Le résultat est que Ham-sur-Heure-Nalinnes dispose de 3 plans de mobilité (en comptant les plans de mobilité communal et avec Gerpinnes) et aucun qui ne traite de la N5 (la Région wallonne ayant ordonné de laisser la problématique de la N5 à l'élaboration du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole). Le deuxième point que je veux mettre en exergue est la non-prolongation du BHNS jusqu'au centre commercial « Le Bultia », voire jusqu'à Bertransart où un nouveau rond-point sera construit en 2025 ; actuellement les bus s'arrêtent au rond-point dit « de la statue », or la création d'un parking de délestage permettrait de réduire la densité du trafic au niveau du rond-point du Bultia ainsi que le trafic de fuite. Le troisième point que je veux mettre en exergue est que les Communes ont été averties très tard (le 26 mars 2024) des réclamations et observations (8, comprenant 130 remarques) exprimées lors de l'enquête publique qui a été organisée et ce, alors que le Conseil communal doit statuer au plus tard pour le 08 avril 2024. On souhaiterait des études complémentaires/plus fournies.

**Objet: EDG/Questions orales et écrites au Collège communal.**

1. Première question

Alexis MULAS|

Les élections législatives approchent. J'ai vu dans un procès-verbal du Collège communal qu'il y aura un bureau de vote supplémentaire pour accueillir tous les électeurs. Pour les panneaux d'affichage, qu'en est-il ?

Yves BINON|

Le Gouverneur de la Province du Hainaut a pris un Règlement de police qui est publié par chaque Commune de la Province depuis le mois de février. Les panneaux seront placés en conformité avec cela.

Alexis MULAS|

Il ne faut pas une décision du Collège communal ?

Yves BINON|

On suit le fonctionnement habituel.

2. Seconde question

Alexis MULAS|

Nous avons deux versions d'un même procès-verbal qui existent pour la séance en Collège communal du 25 janvier 2024. Un procès-verbal a été approuvé le 1er février 2024. Le procès-verbal signé plus tard par le Bourgmestre et le Directeur général diffère. Des éléments en notre possession et en ce compris l'historique du programme de gestion informatique des séances, la séance du 25 janvier 2024 a été réouverte le 08 février 2024, pour ajout d'un point finalisé le 27 février 2024. Selon nous, il pourrait y avoir la réalisation d'un faux. Cela illustre pourquoi nous demandons de recevoir les procès-verbaux du Collège. Comment assurer alors qu'aucun autre procès-verbal de Collège n'a été modifié ? Comment assurer que cela ne se reproduira pas ? Comment assurer que ce point a été valablement discuté ?

Adrien DOLIMONT|

Accuser de faux est inacceptable. C'est insultant vis-à-vis des membres du Collège communal et de l'administration !

Yves BINON| Je peux dire qu'il n'y a ni fraude, ni chipotage. Pour le Conseil, un ordre du jour est formellement fixé ; pour ce qui est du Collège, c'est différent. Il est possible d'ajouter des points séance tenante. Pour le procès-verbal de Collège du 25 janvier, un point a été ajouté séance tenante et le procès-

verbal devait reprendre cela.

Alexis MULAS|

Tous les membres du Collège communal peuvent affirmer cela ?

Les membres présents du Collège|

Oui.

Yves ESCOYEZ| Je m'inscris en faux. Ce que l'on nous a envoyé fin février, c'est présenté comme le procès-verbal. Ce qui est important, essentiel ici, c'est qu'une fois le procès-verbal approuvé, on ne peut plus le modifier. On reçoit depuis 3 ans les procès-verbaux de la même façon.

Yves BINON|

C'est diffamatoire ce que tu dis là.

Alexis MULAS|

Vous nous répondez qu'on peut compléter un procès-verbal après approbation ?

Yves BINON|

Ne laissons pas de trouble. Le 25 janvier 2024, le projet de plan d'actions a été adopté. Le procès-verbal dont question devait mentionner cela.

Valentin FOSTIER|

Les autorités doivent veiller à ce que chaque procès-verbal soit complet et reprenne toutes les décisions prises en séance, avant d'être rendu définitif. Ce qui n'est pas permis est de modifier le document par des éléments qui n'ont pas été connus en séance prise généralement ou, pour un point, au moment de délibérer ou de prendre la décision.

Alexis MULAS|

Je demande à voir les éléments montrant que le projet de plan d'actions a été adopté le 25 janvier 2024.

Yves BINON|

Ces éléments sont à disposition.

A l'unanimité, décide:

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général faisant fonction;**

**Le Bourgmestre;**

**(s) FOSTIER Valentin**

**(s) BINON Yves**

---